Il faut présenter les reçus pour tous les frais de déplacements ou autres. Lorsque le coût complet des frais de transport aérien sont payés, le seul reçu acceptable est l'original (et non une photocopie) du billet d'avion. Dans le cas des visites au Canada, une preuve de paiement (l'original) de même qu'une photocopie du billet sont acceptables si l'original ne peut être produit. Tous les reçus deviennent la propriété de la Couronne et ne seront pas retournés. Dans certains cas exceptionnels, lorsqu'on ne peut produire le coupon du billet d'avion du passager, il faut parfois soumettre un affidavit.

Tout requérant qui ne peut fournir les factures et les reçus pour les dépenses à l'étranger au poste des indemnités de séjour (pour les projets d'immobilisations et les activités spéciales), doit donner une preuve satisfaisante du nombre de jours admissibles.

L'on devrait soumettre des demandes provisoires ou d'étape pour les activités suivantes: soumissions pour un projet d'immobilisations, accords de commercialisation et activités spéciales.

## Les dispositions de vérification

Toutes les dépenses réclamées de même que les ventes déclarées dans le cadre du PDME peuvent, à la discrétion d'AECEC ou d'ISTC, faire l'objet d'une vérification.

## Les modalités de remboursement

Chaque convention renferme une clause de remboursement qui établit les modalités selon lesquelles le requérant remboursera la Couronne (jusqu'à concurrence du montant total de la contribution du PDME). Le remboursement est fondé sur toutes les recettes et les ventes réalisées (moins toute base des ventes dont il est fait mention sur le formulaire de demande), ou sur tout marché conclu, conformément aux déclarations des rapports sur les recettes et les ventes.

GENRE D'ACTIVITÉ	BASE	TAUX	<u>ÉCHÉANCE</u>
Foires commerciales	ventes	3 %	À tous les 2 rapports de recettes et ventes
Visites	ventes ·	3 %	À tous les 2 rapports de recettes et ventes
Accord de commercialisation	ventes	2 %	À tous les 4 rapports de recettes et ventes
Soumission pour un projet d'immobilisations			(voir la note ci- dessous)

Nota: Dans le cas des soumissions pour un projet d'immobilisations, le remboursement de toute la contribution du PDME est exigé si le requérant réussit à conclure un marché que AECE ou ISTC estime relié à l'effort. Toutefois, dans les cas où le marché conclu est de moins de